

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK  
présentée par Mr Ludovic BOUSQUET**

**D-2012/341**  
**Attribution de subvention à l'association Yakafaucon.**  
**Autorisation. Signature.**

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses associations œuvrant auprès et pour les habitants, se sont saisies des questions de développement durable. Leurs actions concrètes et proches des habitants sont souvent exemplaires et méritent d'être soutenues et mises en valeur par la Ville.

C'est le cas de L'Association Yakafaucon. Créée en 2009, elle a pour objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner leurs initiatives.

Dans ce cadre, elle propose de décliner 2 actions au cours de l'année 2012 :

**1<sup>ère</sup> action – création d'un café associatif de quartier**

Véritable outil d'animation du quartier et équipement social et culturel de proximité, le café associatif de quartier ouvrira ses portes en 2012 sur la place Dormoy.

Les principaux objectifs du café associatif sont de :

- Créer du lien social
- Favoriser les rencontres entre habitants de tous âges et de toutes origines sociales et culturelles
- Etre un lieu d'information et d'animation locale
- Favoriser la citoyenneté et accompagner les initiatives
- Dynamiser le tissu commercial et associatif local

**2<sup>ème</sup> action - Projets de végétalisation et d'aménagements participatifs**

En complément et parallèlement aux grands projets urbains, l'association fait émerger et/ou accompagne des initiatives qui participent à la création d'un quartier plus « durable », plus beau, plus vert, plus social, plus écologique, plus approprié par les habitants et qui bénéficie globalement d'une meilleure image.

Ces missions précitées sont détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Considérant que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 6 de notre Agenda 21 – sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance, et adhèrent plus particulièrement aux mesures concrètes figurant dans son action 52, qui est d’associer les acteurs locaux pour leur expertise dans la mise en œuvre des projets thématiques développement durable, mais aussi dans son action 48, développer des actions de sensibilisation au développement durable sur le principe de l’inter-générationnalité, la Ville de Bordeaux a décidé de soutenir financièrement cette association.

Ces actions s’inscrivent par ailleurs dans les finalités 1 et 5 du nouveau référentiel Agenda 21, respectivement : Cohésion et solidarité entre territoires et entre générations et Epanouissement de tous les êtres humains.

Je vous propose donc d’attribuer à l’association Yakafaucon une subvention de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

On revient à M. BOUSQUET pour la 341 « Yacafaucon ».

« Yacafaucon » pas de problèmes non plus ?

(Aucun)

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION YAKAFAUCON**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

L'**ASSOCIATION** «Yakafaucon» représentée par Madame Gwenaëlle CATHELIN, Présidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que L'**ASSOCIATION** «**YAKAFAUCON**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 26/10/2009, exerce une activité qui a pour objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner les initiatives d'habitants. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

L'association Yakafaucon a pour principal objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner les initiatives d'habitants. Dans ce cadre, elle propose 2 actions qui seront déclinées au cours de l'année 2012 :

### **1<sup>ère</sup> action – création d'un café associatif de quartier**

#### **Contenus de l'action**

Véritable outil d'animation du quartier et équipement social et culturel de proximité, le café associatif de quartier ouvrira ses portes en 2012 sur la place Dormoy.

Les principaux objectifs du café associatif sont de :

- Créer du lien social
- Favoriser les rencontres entre habitants de tous âges et de toutes origines sociales et culturelles
- Etre un lieu d'information et d'animation locale
- Favoriser la citoyenneté et accompagner les initiatives
- Dynamiser le tissu commercial et associatif local

Lieu d'accueil et d'information ouvert à tous, le café sera ouvert au moins 5 jours sur 7 et proposera (sans obligation) des boissons et des repas issus de l'agriculture locale.

Ce projet, issu d'une initiative habitants et construit dans une démarche participative, fonctionnera en partie sur l'implication des bénévoles, avec une programmation basée sur les initiatives et la mise en place d'un fonctionnement démocratique.

Au cœur d'un réseau d'acteurs locaux, le café associatif souhaite également pouvoir mutualiser ses outils et son équipement avec ses différents partenaires et accompagner les initiatives ou les projets de structures plus petites.

Cet équipement sera conçu pour un fonctionnement et une gestion écologique optimisée. Cette gestion se traduira aussi bien dans le choix de produits issus des circuits courts, de matériaux nature et/ou recyclés que dans la mise à disposition de toilettes sèches.

Enfin, ces ressources économiques lui permettront de créer de l'emploi sur le quartier et d'envisager la pérennité de la structure.

### **2<sup>ème</sup> action - Projets de végétalisation et d'aménagements participatifs**

#### **Contenus de l'action**

La démarche participative et l'accompagnement d'initiatives locales où les habitants sont les acteurs des changements qu'ils souhaitent pour leur quartier sont au cœur des actions de l'association.

En complément et parallèlement aux grands projets urbains, l'association fait émerger et/ou accompagne des initiatives qui participent à la création d'un quartier plus « durable »,

plus beau, plus vert, plus social, plus écologique, plus approprié par les habitants et qui bénéficie globalement d'une meilleure image.

Ces actions se souhaitent en lien avec les autres quartiers périphériques pour progressivement tisser un réseau/maillage de cheminements et de places végétalisées où les circulations douces sont prioritaires et qui permettent de relier les espaces publics majeurs.

Objectifs :

- Création de liens entre les habitants, notamment autour du « faire ensemble ».
- Végétalisation et embellissement des rues et des espaces publics.
- Créer des espaces publics apaisés, appropriés par les habitants.
- Permettre aux habitants d'être acteurs de l'aménagement de l'espace public.
- Qualité de vie et représentation positive du quartier.

« A Fleur de Rue »

En 2012, ce projet s'inscrit dans la continuité dans les rues Montfaucon, Guépin et Ambroise avec la mise en place des 4 rendez-vous annuels collectifs pour l'entretien des bacs et des plantations (semis, échange de boutures, plantations) et la construction de nouveaux bacs avec les habitants qui le souhaitent, notamment sur les rues Guépin et Ambroise.

D'autres rues du quartier seront nouvellement végétalisées, notamment sur une partie de la rue de Bègles et sur la rue Billaudel

L'association accompagnera également d'autres associations dans la mise en place d'actions de végétalisation participative, notamment dans les quartiers limitrophes, pour participer à la création de liens et de cheminements végétalisés entre les quartiers.

Végétalisation et aménagement de l'îlot St Jean

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot St Jean, les rues Saget, Eugène Leroy et Anciens Combattants d'Afrique vont être refaites.

A la demande d'un petit groupe d'habitants, l'association accompagne en partenariat avec Friche and Cheap, le projet de végétalisation et de réaménagement de ces espaces.

En 2012, des ateliers participatifs seront mis en place et animés pour déterminer les formes de végétalisation et d'aménagements envisagés ainsi que les modalités de participation des habitants dans la mise en place et l'entretien de ces espaces. En fonction des solutions envisagées, des actions seront mises en place en collaboration avec les différents services concernés pour favoriser l'implication des habitants dans les actions d'aménagement.

Dans ce projet seront engagés la mairie de quartier, la Délégation au Développement Durable, les services des Espaces Verts, la CUB et Domofrance.

Publics ciblés :

Les habitants du quartier St Jean

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

500

## ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**Mille euros**) pour l'année civile 2012.

## ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

## ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 000 € (Mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association YAKAFAUCON

Adresse : CENTRE FINANCIER DE BORDEAUX

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1601616F022	18

## ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Yakafaucon, en son siège social : 3, rue de Tauzia 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2012

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Yakafaucon  
Gwenaëlle CATHELIN,  
Présidente**